

COMMUNIQUE



Numéro 06/37

Le 11 août 2006

Diffusion immédiate

Par jugements du 2 août 2006, le Tribunal de Commerce de Paris a ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de 17 des structures organisationnelles de l'entreprise Eurotunnel.

1. Maître Laurent Le Guernevé et Maître Emmanuel Hess ont été désignés Administrateurs judiciaires avec mission de surveiller ensemble Eurotunnel dans sa gestion et l'assister dans l'élaboration du Plan de Sauvegarde, élaboration qui résultera notamment, des discussions en cours avec les différents créanciers de l'entreprise.

Maîtres Jean-Claude Pierrel et Valérie Leloup-Thomas ont été désignés mandataires judiciaires (représentants des créanciers), et ;

Monsieur Bernard Soutumier et Monsieur Jean-Philippe Klotz, respectivement Juge-commissaire et Juge-commissaire suppléant.

2. Les jugements ont ouvert une période d'observation de six mois.
3. Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains des mandataires judiciaires dans les deux mois de la publication des jugements au BODACC. Les créanciers hors de France disposent de deux mois supplémentaires.

Les jugements du 2 août 2006 sont exécutoires de plein droit.

Contact presse :

Mady Chabrier : 01.55.27.35.43

Contact analystes et investisseurs

Xavier Clément : 01.55.27.36.27

*La direction de la communication d'Eurotunnel reste joignable en dehors des heures ouvrables
et notamment le week-end au : + 33 (0) 3 21 00 69 00*

www.eurotunnel.com

Eurotunnel gère l'infrastructure du Tunnel sous la Manche et exploite deux types de navettes, des navettes fret transportant des camions et des navettes passagers transportant des voitures et des autocars entre Coquelles (France) et Folkestone (Grande-Bretagne). Eurotunnel perçoit aussi des péages de la part de compagnies ferroviaires qui utilisent le Tunnel (Eurostar pour les passagers ferroviaires ; la SNCF et EWS pour les trains de marchandises).
Eurotunnel est cotée à Paris, Londres et Bruxelles.